

Cahors, le 10 MARS 2021

## AVIS DU PAYSAGISTE CONSEIL DE L'ÉTAT

N° Dossier	DPC 04622712090005
Nom du pétitionnaire	Cpv sun 40 / LUXEL
adresse du projet	SAINT-JEAN-LESPINASSE/ lieux dit Causse de Benne
type de projet	Parc pv au sol
Service consultant	DDT
visite terrain	Visite de terrain le 08 mars 2021
Règlement d'Urbanisme	PLU
Observation	

### AVIS

Le projet de champs photovoltaïque étudié prévoit de se développer sur 22,6 Ha de la commune de SAINT-JEAN-LESPINASSE.

La constitution du site-même est tripartite :

- une ancienne carrière sur sa partie Est, inexploitée depuis un certain temps, en voie de recolonisation végétale ;
- une vaste chênaie sur sa partie occidentale ;
- des terrains semi-ouverts dans sa partie centrale.

Ce terrain d'assiette s'inscrit dans un massif forestier important et homogène, une chênaie, qui présente la particularité d'être exploitée, au vu de la présence d'engins de débardage sur des parcelles contiguës, lors de la visite de terrain.

Cette mosaïque de sites, enrichie par les dynamiques naturelles propres à la renaturation de l'ancienne carrière nous aura semblé riche et diverse, tant en matière de faune que de flore ; cette diversité singulière mérite d'être appréhendée à sa juste mesure dans l'appréciation des enjeux environnementaux du site.

D'un point de vue topographique général, les parcelles de projet sont situées au faîte du causse de Benne ; assez difficile d'accès, elles se développent sur les hauteurs qui dominent la vallée de la Bave, sur un plateau irrégulier situé approximativement entre les lignes de côtes 378 m/388 m, côté Nord, 385 m côté Est et 400 m dans sa partie centrale.

Plus précisément, le terrain présente l'aspect d'une croupe dissymétrique, avec un versant très prononcé côté Sud et plus doux côté Nord et Nord-Ouest, vers lequel il s'ouvre en éventail en se développant sur une pente moins prononcée et assez régulière. Côté Est, il est limité par un ravin.

En matière d'enjeux paysagers, la sensibilité du site de projet aux covisibilités lointaines est exacerbée par sa situation en vis-à-vis et en surplomb des sites historiques prestigieux qui prennent place sur les éminences relictuelles qui ponctuent la vallée de la Bave qui s'écoule au Nord :

- le château des Tours-Saint-Laurent ou château de Saint-Laurent-les-Tours, à 305 m d'altitude, forteresse médiévale édifiée entre le VIIe et le XIXe siècle qui surplombe la vallée de la Bave et la ville de Saint-Céré , transformé en musée, en 1986, par le conseil Départemental du Lot pour y mettre en valeur les collections de l'artiste Jean Lurçat, amoureux, utilisateur, et propriétaire du site de son vivant ;
- le château de Castelnau-Bretenoux, à 217 m d'altitude : cet imposant château médiéval, géré par le centre des monuments nationaux, autant résidentiel que défensif, fut le siège d'une riche baronnie jusqu'en 1715. Ses tours, murailles et logis témoignent de son évolution architecturale à travers les siècles. Aujourd'hui vaste de plus de 5000 m<sup>2</sup> de surface bâti et s'étendant sur un domaine de plusieurs Ha, c'est un des châteaux les plus prestigieux et les plus visités du Quercy.

Or, le DPC ne présente pas de volet paysager permettant de répondre aux questions légitimes portant sur l'atteinte éventuelle au grand paysage, étant entendu que le prestige et l'attractivité de ces sites patrimoniaux évoqués tient tout autant à la qualité, la force, et la permanence du lien, notamment visuel, qu'ils entretiennent avec le grand paysage qu'à leurs caractéristiques et leur histoire intrinsèques.

Cette position extrêmement sensible nous a amené à vérifier les covisibilités lointaines du projet depuis/ vers les monuments pré-cités et plus généralement les effets induits par sa situation dominante. En effet, il est indubitable que la reculée dans laquelle le projet prend place, une des « césarines » telle qu'appelée localement, si caractéristique de ce paysage patrimonial de Causses, est encore très largement vierge de marques d'artificialisation et se présente aux vues lointaines comme un relief ample, au couvert forestier homogène, sans trouée ni mitage, aux étagements agricoles lisibles et harmonieux.

Ce paysage, en l'état, est exempt d'effets de barres, de trouées rectilignes, de reflets artificiels ou de ligne d'horizon anguleuse et métallique que ne manquerait pas de générer un champ de panneaux photovoltaïques installé en surplomb sur ces lignes de crêtes.

Il s'avère malheureusement que les craintes étaient avérées, étant entendu qu'il existe bien une covisibilité directe du site depuis / vers le château de Saint-Laurent-les-Tours et que les présomptions d'une covisibilité potentielle vers le château de Castelnau-Bretenoux, sans pouvoir être en l'état attestées du fait de la présence du couvert végétal existant, sont tout à fait plausibles compte tenu de l'orientation Nord/Nord-Ouest majoritaire du champ de panneaux solaires projeté.

L'orientation des panneaux vers le versant opposé à celui qui nous préoccupe pourrait constituer un argument pour présenter les risques de réflexion lumineuse comme nulle, ce qui reste à démontrer ; il n'en demeure pas moins que le ruban de panneau, se développant sur une longueur de près de 400 m dans sa partie basse sur sa rive Nord, sera susceptible de s'imposer aux vues lointaines comme une sorte de front de taille métallique et trop régulier pour épouser sereinement les contours naturels du faîte de ce Causse ; et ce d'autant plus que ce seront 20 rangs de panneaux qui seront ainsi disposés entre les lignes de pentes 385 m et 400 m d'altitude.

Au regard de l'explicitation des dispositions prises dans le DPC en matière d'insertion paysagère, le projet paraît en l'état très difficilement acceptable, étant entendu que les choix retenus pour préserver l'imperceptibilité du site depuis les sites historiques et touristiques pré-cités n'apparaissent pas suffisants pour que cette dernière soit garantie.

Les covisibilités des fronts Nord et Nord-Ouest apparaissent encore trop exposés aux vues lointaines puisqu'il n'est prévu sur cette frange aucune mesure particulière de préservation de bande boisée existante, ni de complantation complémentaire. Ajoutons que rien ne garantit la permanence des formations boisées environnantes, de sorte que, en plus des covisibilités mises à jour par la vérification sur le terrain, d'éventuelles – et probables, au vu de l'activité forestière constatée sur place – coupes des layons environnants peuvent mettre à nu et à la vue le futur champ photovoltaïque dans le futur proche.

Pour faire gagner le projet en acceptabilité au regard de la très grande sensibilité paysagère du site, il conviendrait que le pétitionnaire prenne dans un nouveau projet toutes les mesures permettant de garantir l'invisibilité du champ solaire depuis les territoires de la vallée de la Bave, dont, en premier lieu, la maîtrise, la préservation et l'entretien d'un ruban boisé, d'une largeur à définir en fonction de l'étagement topographique et, par défaut, supérieur à 30 m, occultant complètement le futur champ photovoltaïque.

**Valéry BRANDELA**